



LE MAS RILLIER . LES ECHETS

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

en date du 14 avril 2017

à 20h 30

COMPTE RENDU

Présents :

Mme S. VIRICEL, Maire ; M. H. SECCO, 1^{er} Adjoint ; M. P. GUINET, 2^e Adjoint ; M. J.M. BODET, 4^e Adjoint ; Mme M.C. JOLIVET, 5^e Adjoint ; M. G. BAULMONT, 6^e Adjoint ; Mme N. DESCOURS-JOUTARD, 7^{ème} Adjoint ; Mme G. MATILE CHANAY ; 8^{ème} Adjoint ; M. J.P. BOUVARD, Mme J. BOUVIER ; MM. P. BERTHO, G. MONNIN, Mmes M. COCHARD, V. TOURTE, M.S. COQ, MM. M. PEREZ, R. LEBEGUE, Mme S. COURANT, MM. J. GRAND, J.P. GAITET, Mme F. D'ANGELO, M. L. TRONCHE.

Absents :

Madame DRAI donne pouvoir à Monsieur SECCO
Monsieur BERTHOU donne pouvoir à Monsieur MONNIN
Monsieur PROTIERE donne pouvoir à Madame DESCOURS JOUTARD
Madame GIRON donne pouvoir à Madame TOURTE
Monsieur LADOUCE donne pouvoir à Monsieur GAITET
Madame CHATARD
Madame THOMAS donne pouvoir à Monsieur TRONCHE

I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Jean-Pierre GAITET a été désigné secrétaire de séance.

II APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 MARS 2017

Question V 6° : Attribution d'une subvention à l'OCM

Madame DESCOURS JOUTARD a souhaité préciser que les + 10 000 € accordés à l'OCM correspondent au financement du 2^{ème} spectacle en faveur des enfants de Miribel.

Compte tenu de cette précision, le compte-rendu de la séance du 24 mars a été approuvé à l'unanimité.

III AFFAIRES GENERALES

Rapporteur H. SECCO

1° Information des conseillers municipaux des décisions prises par le Maire au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

En application des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, l'Assemblée a donné délégation de pouvoirs à Madame le Maire pour la durée de son mandat.

En vertu des dispositions de l'article L 2122-23 de ce même code, le Maire rendra compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués.

La liste de ces décisions a été présentée par Monsieur SECCO et est annexée au présent compte rendu.

2° Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) de l'Ain

Rapporteur P. GUINET

Monsieur GUINET a proposé à l'Assemblée de renouveler son adhésion au CAUE de l'Ain.

Il a précisé que cet organisme apporte ses conseils aux Collectivités adhérentes, dans leurs projets d'aménagements, de planification, de construction ou de réhabilitation urbanistique.

La cotisation, au titre de l'année 2017 est fixée à 0,10 € par habitant. Pour la Commune de Miribel, cette cotisation est réduite de moitié en raison de l'adhésion de la Communauté de Communes de Miribel et du Plateau. Elle représentera un coût de 476,80 € (9536 habitants x 0,05 €).

Madame le Maire a rappelé l'excellente collaboration de la Commune avec le CAUE, notamment pour l'aménagement du passage Paravis, du Parc Buttard, etc... Elle a ajouté qu'il s'agit d'une équipe très créative et qui sait s'adapter aux moyens des Communes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au CAUE de l'Ain.

3° Adhésion à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain (ALEC 01) *Rapporteur S. VIRICEL*

Madame le Maire a proposé à l'Assemblée d'adhérer à l'ALEC 01.

Elle a précisé que cet organisme est issu de la transformation d'HELIANTHE, qui, pour répondre à la nouvelle organisation territoriale et à la Loi Transition Energétique et Croissance Verte, est devenue Agence Départementale. Les statuts et le règlement intérieur de cette nouvelle entité ont été adoptés en décembre 2016.

L'objet de cette Association est de déterminer, planifier et mettre en œuvre une politique territoriale de maîtrise de l'énergie, l'utilisation rationnelle de l'énergie, et le développement des énergies renouvelables. Elle vise également à agir pour la préservation de l'eau, des ressources naturelles et de la qualité de l'air.

Les membres actifs de cette association sont répartis en 4 collèges dont le collège A regroupant les Collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale représentés au sein de l'ALEC par un élu.

Madame le Maire a proposé à l'Assemblée de décider :

- D'adhérer à l'ALEC 01
- De régler la cotisation annuelle correspondante, soit 0,10 € par habitant (9536 habitants x 0,10 = 953,60 €)
- De désigner un représentant
- De faire part de son intérêt à candidater au Conseil d'Administration de l'ALEC 01.

Madame le Maire a souligné le travail déjà accompli avec HELIANTHE, notamment sur l'étude énergétique des bâtiments publics communaux. Cet organisme apporte les outils permettant de prendre les mesures nécessaires en matière d'économie sur les dépenses énergétiques.

Madame le Maire a proposé de désigner Monsieur BAULMONT pour représenter la Commune au sein d'ALEC 01. En effet son poste d'adjoint aux Travaux est en lien avec les objectifs d'économie d'énergie.

Par ailleurs, Madame le Maire a fait part de son souhait que la Commune participe au Conseil d'Administration d'ALEC 01.

Monsieur BODET a souligné l'adéquation du service offert par cet organisme et le coût de la cotisation pour la Commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé :

- d'adhérer à l'ALEC 01
- de payer la cotisation annuelle de 953,60 € pour 2017
- de désigner Monsieur Georges BAULMONT en tant que représentant de la Commune à l'ALEC
- d'acter la participation du représentant de la Commune au Conseil d'Administration de cet organisme, la Commune étant intéressée pour candidater à ce Conseil d'Administration.

IV RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur S. VIRICEL

1° Modification du Tableau des emplois

Madame le Maire a proposé à l'Assemblée de modifier le tableau des emplois de la Commune et de procéder aux créations et suppressions de postes devenues nécessaires, à savoir :

1 - la création des postes suivants :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial pour le service Comptabilité. Ce poste vient remplacer le « contrat d'insertion », emploi aidé dont bénéficiait l'agent en poste.
- 1 poste d'adjoint administratif territorial pour le service Urbanisme pour remplacer un poste d'agent de maîtrise précédemment occupé par un agent muté.

2 – la suppression d'un poste d'agent de maîtrise au service Urbanisme

Elle a précisé que le Comité Technique, réuni le 10 mars 2017, a donné un avis favorable à ces mouvements.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois tenant compte de ces modifications.

2° Gratification des étudiants stagiaires

Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal a été invité à instituer, au sein de la Commune, à compter du 1^{er} mai 2017, une gratification en faveur des stagiaires de l'enseignement secondaire et supérieur.

Le taux horaire de cette gratification sera le suivant : 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale (actuellement fixé à 24 €, soit 15 % : 3,60 €), dans les conditions prévues par les textes. Elle sera versée au stagiaire pour une présence de 44 jours consécutifs ou non.

Madame le Maire a rappelé l'engagement de la Commune à accueillir des stagiaires, qui tout en rendant service à la Commune, ont ainsi la possibilité de se qualifier dans leur domaine.

Elle a précisé que le coût d'un stagiaire est d'environ 100 € par semaine.

Monsieur PEREZ a souhaité savoir si une présence d'un mois ou inférieure à un mois, peut être rémunérée.

Monsieur FOUCHA, DGS, a précisé que la présence du stagiaire doit être d'au moins 44 jours pour qu'il bénéficie de cette gratification.

Madame le Maire, répondant à Monsieur PEREZ, a précisé qu'une délibération du Conseil Municipal en ce sens serait pour cela nécessaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'instituer, à compter du 1^{er} mai 2017, une gratification en faveur des stagiaires de l'enseignement secondaire et supérieur, dans les conditions définies ci-dessus et prévues par la réglementation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a également autorisé Madame le Maire à signer les conventions de stage.

3° Convention avec le Centre de Gestion de l'Ain – Inspection Santé Sécurité au Travail

Madame le Maire a rappelé que par délibération en date du 18 juillet 2014, le Conseil Municipal avait approuvé une convention avec le Centre de Gestion de l'Ain. Cette convention avait pour objet de confier au Centre de Gestion, la mission d'inspection en matière de santé, sécurité au travail et de prévention des risques professionnels.

Cette convention est arrivée à échéance.

Madame le Maire a présenté à l'Assemblée une nouvelle convention d'une durée de trois ans, dans les mêmes conditions que la précédente.

Elle a précisé que le coût de fonctionnement de cette mission est imputé sur la cotisation annuelle additionnelle de la Commune au Centre de Gestion.

Monsieur GAITET a souhaité savoir si l'objet de cette convention correspond à un accompagnement du CHSCT.

Le DGS a confirmé.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé cette convention qui confie au Centre de Gestion de l'Ain la fonction d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité, et a habilité le Maire à signer la convention proposée.

V FINANCES

1° Révision des tarifs de la Restauration Scolaire

Rapporteur J.M. BODET

Par délibération en date du 13 mai 2015, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs de la restauration scolaire ainsi :

- Repas enfant :	3,50 €
- Accueil des élèves bénéficiaires d'un P.A.I. :	2,00 €
- Repas Enfant inscrit exceptionnellement :	5,00 €
- Repas adultes :	5,40 €

Compte tenu de l'évolution globale des coûts, Monsieur BODET a proposé à l'Assemblée de porter le tarif « repas enfant » à 3,60 € à la rentrée scolaire de septembre 2017.

Madame COURANT a demandé à quoi correspondent 10 centimes d'augmentation.

Madame le Maire a répondu que cela correspond à l'augmentation des coûts, notamment celui des matières premières. Elle a précisé que ce tarif n'a pas été augmenté en 2016.

Monsieur GRAND a demandé pourquoi il n'est pas proposé d'augmenter le tarif « adultes ».

Madame le Maire a indiqué que les adultes sont les enseignants des écoles et sont peu nombreux.

Monsieur BODET a précisé que les adultes enseignants assurent à cette occasion un soutien à l'encadrement des enfants.

Monsieur BAULMONT a proposé de porter le tarif « repas adultes » à 5,50 €.

Monsieur LEBEGUE a souhaité connaître les prix d'achat des repas.

Madame le Maire a indiqué que ces informations seront communiquées à l'Assemblée en précisant qu'il convient de tenir compte également des dépenses de personnel et d'entretien occasionnées.

Elle a alors soumis cette proposition au vote de l'Assemblée.

Par 22 voix pour et une voix contre (Monsieur BODET), le Conseil Municipal a approuvé les tarifs « restauration scolaire » suivants, applicables à la rentrée de septembre 2017 :

- Repas enfants	:	3,60 €
- Accueil des élèves bénéficiaires d'un P.A.I.	:	2,00 €
- Repas enfants inscrits exceptionnellement	:	5,00 €
- Repas adultes	:	5,50 €

2° Garantie d'emprunt sollicitée par l'Institution J. Guillon

Rapporteur J.M. BODET

Monsieur BODET a rappelé que par délibération en date du 27 octobre 2006, le Conseil Municipal avait accordé la garantie de la Commune pour un emprunt contracté par l'Institution Joséphine Guillon auprès du Crédit Mutuel pour un montant de 362 000 € et auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 362 000 €.

A ce jour, l'Institution a négocié un nouveau prêt en faveur de l'EHPAD Bon Séjour, auprès du Crédit Coopératif, en substitution de celui accordé par le Crédit Mutuel, d'un montant de 223 000 €, dont les caractéristiques sont les suivantes et pour lequel elle sollicite la garantie communale :

- Nature du concours : prêt avec tableau d'échéances
- Montant : 223 000 €
- Taux annuel d'intérêt fixe : 0,85 %
- Durée : 10 ans

Monsieur BODET a soumis à l'Assemblée, cette nouvelle demande de garantie, compte tenu de des modalités exposées. Il a précisé que la Commune est financièrement en capacité d'accorder cette garantie.

Madame le Maire a indiqué que l'EHPAD Bon Séjour accueille 43 résidents miribelans, 16 résidents de la CCMP, et 19 de ses salariés habitent Miribel.

Monsieur TRONCHE a indiqué qu'il serait souhaitable d'obtenir, en faveur de la Commune en contrepartie de la garantie accordée, et pour le cas où l'Institution se trouverait face à un problème financier, une hypothèque de 1^{er} rang sur un bien concerné par le prêt souscrit.

Madame le Maire a précisé que la Commune est en confiance vis-à-vis de l'Institution Joséphine Guillon dont les finances sont saines.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à l'Institution Joséphine Guillon, la garantie communale à hauteur de 20 % pour le remboursement d'un emprunt de 223 000 € dont les caractéristiques lui ont été présentées.

3° Attribution de subventions aux associations ayant participé au Carnaval 2017

Rapporteur H. SECCO

Monsieur SECCO a proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention aux associations ayant participé au Carnaval 2017.

Cette subvention a été proposée à hauteur de 150 euros pour les sept associations ayant créé un char, et de 75 euros pour les trois associations ayant animé un cortège.

Monsieur SECCO a précisé que ces montants sont stables depuis 2005 (délibération du 20/05/2005) en ce qui concerne la création d'un char, et 2007 (délibération du 20/07/2007) pour ce qui est de l'animation d'un cortège.

Les associations ayant apporté un soutien à l'organisation du Carnaval 2017 de Miribel sont les suivantes :

Associations ayant créé un char	Montant de la subvention
Foot-ball Club du Mas-Rillier	150 €
Club Nautique des Iles	150 €
Sou des écoles du Centre	150 €
CESAM (associé à Maison de retraite, CADA CPH et Le Cabanon)	150 €
La Riveraine Miribelane	150 €
Les Caisses à savon de la Côte et du Plateau	150 €
Union Laïque de Miribel	150 €
Sous-total	1 050 €
Associations ayant animé un cortège	
Union Laïque de Miribel – section Gym	75 €
Union Laïque de Miribel – section Danse	75 €
Ecole de cirque « en piste avec Romano »	75 €
Sous-total	225 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	1 275 €

Madame le Maire a remercié Monsieur SECCO, Madame MATILE CHANAY, les services Police Municipale et Techniques, ainsi que tous ceux qui ont contribué à l'animation et à la réussite de cette journée.

Monsieur GAITET, eu égard au contexte actuel d'insécurité et aux frais engendrés, a soumis l'idée d'instaurer un carnaval commun avec les Communes voisines.

Madame le Maire a indiqué que cette éventualité a déjà été évoquée avec Beynost.

Elle a également informé l'Assemblée de la décision de sécurisation de la Place de la République afin de pouvoir continuer à l'utiliser pour les diverses manifestations et animations de la Ville. A la demande de Monsieur PEREZ, elle a précisé qu'il s'agit de la fermeture de la place avec des barrières fixes, et de l'élaboration d'un plan d'évacuation. Elle a ajouté que la vidéo protection est installée sur cette place.

Madame le Maire a souligné le coût actuel, notamment en temps de travail, pour la pose et dépose et le transport des barrières amovibles et autres matériels par les services de la Ville.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le versement des subventions proposées aux associations ayant participé au Carnaval 2017.

VI AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur J.P. BOUVARD

1° Convention d'animation culturelle du site du Mas-Rillier

Monsieur BOUVARD a présenté à l'Assemblée un projet de convention d'animation culturelle du site de la Madone et du Carillon du Mas-Rillier.

Cette convention a pour objet de confier l'organisation des visites et l'animation du site à l'Etablissement Public « Dombes Côtière Tourisme », ex. Office du Tourisme de la CCMP, et de définir les modalités de cette collaboration.

Monsieur BOUVARD a précisé que cette convention prévoit désormais que la Commune puisse disposer des lieux pour tout évènement exceptionnel organisé par elle ou par une autre association, telle que « Swing sous les étoiles ». Elle prévoit par ailleurs de nouvelles règles de sécurité.

Monsieur BOUVARD a ajouté que ce projet de convention a été validé par les responsables de « Dombes Côtieres Tourisme » et par la Commission municipale Patrimoine.

Monsieur GRAND a signalé l'existence d'une convention ancienne entre la Commune et l'Evêché.

Monsieur BOUVARD et Madame le Maire n'en ont pas connaissance. Monsieur BOUVARD suppose qu'il s'agit de spécifications contenues dans l'acte notarié de cession entre la Commune et l'Evêché.

Monsieur GRAND s'est inquiété du fait que l'usage religieux du site puisse perdurer.

Madame le Maire a proposé de rechercher ce document et d'en reparler ultérieurement si besoin.

Par 22 voix pour et une abstention (Monsieur GRAND), le Conseil Municipal a approuvé et habilité le Maire à signer la convention d'animation culturelle du site de la Madone et du Carillon du Mas-Rillier avec l'Etablissement Public « Dombes Côtière Tourisme », telle qu'elle lui a été présentée.

Arrivée de Madame GIRON

VII QUESTION INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR A LA DEMANDE D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

1° Avis du Conseil Municipal sur l'opportunité de saisir la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes d'informations sur la gestion de l'Office Culturel de Miribel

Rapporteur S. VIRICEL

La jurisprudence administrative a reconnu aux Conseillers Municipaux le droit de proposer au Conseil Municipal, l'examen de toute affaire entrant dans les compétences de celui-ci.

Dans ce cadre, Monsieur Laurent TRONCHE a proposé au Maire l'inscription à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 14 avril 2017, d'une question ayant pour objet la saisine de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes, sur la gestion de l'Association « Office Culturel de Miribel ».

En préalable au débat sur cette question, Madame le Maire a demandé aux élus de l'opposition de préciser s'ils sont tous associés à la demande de Monsieur TRONCHE.

Monsieur GAITET a répondu que son groupe a souhaité clarifier la question sur la gestion de l'OCM, cette question étant régulièrement mise en discussion.

Madame le Maire, a précisé, au vu du courrier qui lui a été remis par Monsieur TRONCHE et dont copie a été remise à tous les membres du Conseil Municipal, que bien que n'étant pas tenue d'inscrire cette question à l'ordre du jour de ce conseil, elle avait souhaité y donner suite « pour mettre au clair une bonne fois pour toutes cette situation. »

Elle a ajouté qu'à sa connaissance, les informations contenues dans le courrier de Monsieur TRONCHE sont pour certaines inexactes et pourraient même être qualifiées de calomnieuses tant leur présentation est à charge contre l'OCM. « Un tel niveau de suspicion empêche une collaboration efficace et un développement de la Culture à la hauteur des attentes des Miribelans ». C'est pourquoi elle a considéré, avec l'assentiment de l'OCM, qu'il était impératif de soutenir cette délibération « afin d'écarter tout équivoque et de démontrer que la Ville et l'OCM n'ont rien à cacher ! »

Elle a soumis cette question à l'Assemblée en précisant que le Conseil Municipal n'a pas compétence pour saisir la Chambre Régionale des Comptes, laquelle, soit s'auto saisi, soit est saisie par le Préfet.

En conséquence, afin de respecter le cadre légal, elle a invité l'Assemblée à se prononcer pour une requalification de la question de « saisir la CRC » en « porter à connaissance de la CRC », avec modification en ce sens du texte de la délibération.

A l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté la modification du texte tel que proposé par Madame le Maire.

Madame le Maire portera donc cette information à la connaissance de la CRC Auvergne Rhône-Alpes, afin de clarifier la situation au sujet la gestion de l'OCM.

La séance est levée à 21h 30

COMMUNE DE MIRIBEL

Secrétariat Général

REPUBLIQUE FRANCAISE – Liberté – Egalité – Fraternité –

COMMUNE de MIRIBEL

SEANCE DU 14 avril 2017

Date de convocation : 7 avril 2017
Date d'affichage de la convocation : 7 avril 2017

QUESTION III 1°

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L 2122-22

du CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

(cf. Délibération du Conseil Municipal du 18 avril 2014)

PRESENTES AU CONSEIL MUNICIPAL

SERVICE d'origine	DATE de la décision	OBJET de la décision	COUT
SERVICE TECHNIQUE	24 mars 2017	Attribution du marché : Mise en séparatif des réseaux d'assainissement – Les Echets – Route de Strasbourg et Allée des Platanes Tranche ferme : réseau de collecte des eaux usées allée des Platanes Tranche optionnelle n° 1 : réseau de collecte des eaux usées – route de Strasbourg Titulaire du Marché : BRUNET TP SAS Montant du Marché : 574 307,55 € HT	Montant TTC du Marché 689 169,06 € TTC
SERVICE POPULATION	28 mars 2017	Convention de mise à disposition de l'ADSEA 01, de la salle de réunion n° 1 au Centre Socio-Culturel Durée : du 1 ^{er} au 21 juin 2017 les mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 9h à 17h Objet : permettre à l'association de poursuivre sa mission d'orientation telle que définie à ses statuts	Montant forfaitaire journalier : 31 €

